



REGLEMENT INTERIEUR

« Plan mercredi »

Mairie de Gillonnay
Service périscolaire

04.74.20.31.03

Mail : periscolaire@gillonnay.fr

Préambule

Ce règlement intérieur concerne exclusivement l'accueil des enfants **le mercredi** (hors vacances scolaires), dans le cadre du PEDT (Projet Educatif du Territoire) avec plan mercredi.

Il a pour but de préciser les modalités d'inscriptions et de fonctionnement de l'Accueil.

Agréé par la Direction Départemental de la cohésion sociale (DDCS), cet accueil collectif de mineurs (ACM) fonctionne selon les réglementations en vigueur.

Nous mettrons tout en œuvre pour respecter la charte qualité du « plan mercredi » et ses 4 axes pour bénéficier du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) :

*veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires

*assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap

*inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs

*proposer des activités riches et variés en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi...)

Bénéficiaires

L'accueil collectif de mineurs (ACM) accueille les enfants, âgés de 3 ans révolus et jusqu'au jour de leurs 12 ans dans la limite des places disponibles.

L'inscription de l'enfant à cet accueil implique l'acceptation sans réserve des conditions de ce règlement intérieur.

Modalités d'inscription

Toutes les inscriptions et annulations se font via notre « portail famille ».

* Pour les enfants scolarisés à l'école de Gillonnay et participant déjà à l'accueil (cantine ou garderie), vous n'avez pas de démarches supplémentaires à faire. L'accès aux inscriptions du mercredi est disponible sur votre portail famille. Le dossier d'inscription étant le même, vous n'avez pas à le refaire.

* Pour les enfants qui ne sont pas scolarisés à l'école de Gillonnay ou qui ne participent pas à l'accueil (garderie, cantine), vous devez télécharger la « **fiche de renseignements** » disponible sur le site internet de la commune : www.gillonnay.fr et la renvoyer à l'adresse suivante : periscolaire@gillonnay.fr en indiquant que vous souhaitez inscrire votre enfant à l'accueil du mercredi.

En cas de problème d'internet, merci de contacter directement la mairie au 04.74.20.53.44. Une solution vous sera apportée.

La directrice du périscolaire vous enverra un mail vous permettant de vous connecter à votre espace famille E. Ticket afin de remplir le dossier d'inscription obligatoire.

Le dossier d'inscription doit être **COMPLET** avant de pouvoir inscrire son ou ses enfants. Il est à refaire chaque année.

Ce dossier comprend :

- Fiche de renseignements
- Fiche sanitaire de liaison
- Photocopies des vaccinations de l'enfant
- Assurance couvrant l'enfant pour les activités scolaires et extra scolaires et/ou responsabilité civile
- Fiche « Autorisation de photographie »
- Attestation de quotient familial

Les documents sont disponibles au téléchargement sur votre portail famille (rubrique : « ouvrir le menu de navigation », puis « vos documents »). Ils sont à compléter et à joindre aux pièces obligatoires de votre dossier sur le portail famille. (Rubrique « dossier », puis « documents »)

Inscriptions

Pour le bon fonctionnement du service (taux d'encadrement, prévision des repas à commander, programmation des activités...), l'inscription et/ou l'annulation doit se faire **au plus tard le mercredi avant 9h pour le mercredi suivant** directement sur le portail famille.

Passer ce délai et seulement à titre exceptionnel, vous pourrez contacter la directrice de l'accueil par mail à l'adresse : periscolaire@gillonay.fr qui pourra inscrire votre enfant si des places sont encore disponibles.

Les enfants non-inscrits ne pourront être accueillis.

En cas d'oubli d'annulation, la prestation choisie vous sera facturée.

Pour les absences exceptionnelles (maladies, évènements familiaux...), l'annulation est possible jusqu'au mardi 9h, par mail à l'adresse suivante : periscolaire@gillonay.fr avec justificatif. Le cout du repas restera cependant à votre charge.

Les horaires

L'accueil du mercredi est ouvert de **7h30 à 18h30**.

L'arrivée des enfants peut être échelonnée **jusqu'à 9h**. Les enfants devront être accompagnés dans l'accueil par un adulte majeur autorisé et confiés à un animateur.

Les départs peuvent se faire à **partir de 17h** et jusqu'à 18h30. Seul un adulte majeur et autorisé pourra venir chercher l'enfant. **En cas de retard (après 18h30), une pénalité tarifaire de 5€ pourra être appliquée.**

*Pour les demi-journées :

Les départs du matin se feront entre 11h30 et 12h15.

Les accueils de l'après-midi se feront de 13h30 à 14h30.

Les tarifs et la facturation

Habitant de la commune de Gillonnay

Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial. **L'attestation de quotient familial** est donc à fournir impérativement. A défaut, le tarif le plus haut sera appliqué.

Quotient familial	journée+repas	1/2 + repas	½ journée
0-399	10,00 €	7,50 €	4,00 €
400-499	11,00 €	8,00 €	4,50 €
500-599	12,00 €	8,50 €	5,00 €
600-699	13,00 €	9,00 €	5,50 €
700-799	14,00 €	9,50 €	6,00 €
800-899	15,00 €	10,00 €	6,50 €
900-1199	16,00 €	10,50 €	7,00 €
1200-1399	17,00 €	11,00 €	7,50 €
1400 et plus	18,00 €	11,50 €	8,00 €

Extérieur à la commune de Gillonnay :

Le tarif est unique, quelque soit le quotient familial.

	journée+repas	1/2 + repas	½ journée
TARIF UNIQUE	18,00 €	11,50 €	8,00 €

Pour les fratries, une réduction de 5%, hors frais de repas, sera appliquée à chaque enfant

La facturation est établie chaque fin de mois. La facture est transmise via le portail famille. Les familles seront informées par mail de la mise à disposition de leur facture.

Le règlement est à effectuer **auprès du Trésor Public** (Bd de Lattre de Tassigny – 38260 La Cote St André), avant la fin du mois suivant, par chèque, espèce, virement ou CESU.

A défaut du paiement de l'intégralité des sommes dues dans les délais indiqués, le portail famille ne sera plus accessible et l'enfant ne pourra plus bénéficier des services périscolaires et donc de l'accueil du mercredi.

Santé de l'enfant

Il est interdit à l'équipe d'encadrement d'administrer des médicaments aux enfants.

Seules les dispositions prévues par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou une ordonnance médicale feront l'objet d'une prise en charge par un agent ayant bénéficié d'une formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1).

La directrice doit en être informée **avant l'arrivée de l'enfant** dans l'accueil. Les médicaments ne seront donnés qu'avec une ordonnance.

Les médicaments et l'ordonnance doivent être confiés à un animateur par l'adulte accompagnant dès l'arrivée de l'enfant sur l'accueil. Ils vous seront rendus le soir même.

Les responsables légaux s'engagent à remplir avec précision la fiche sanitaire de l'enfant (allergie, contre-indication...) et sont priés de signaler toute situation particulière et régime alimentaire particulier.

En cas d'accident de l'enfant sur la structure, le personnel encadrant fait appel aux services de secours et en informe le responsable légal.

Si l'enfant présente des symptômes (fièvre, toux, mal de ventre...), le responsable légal sera immédiatement averti et devra venir chercher l'enfant le plus rapidement possible (ou un tiers inscrit comme personne autorisée).

L'accueil des enfants en situation de handicap

La mairie de Gillonnay et son service périscolaire a pour objectif d'accueillir tous les enfants au sein de son accueil. Nous nous engageons donc à fournir des conditions favorables à l'accueil d'enfant en situation de handicap. Un projet d'accueil individualisé (PAI) sera donc étudié avec les responsables légaux et la directrice lors d'une première rencontre.

Les locaux

Adresse de l'Accueil : **Accueil Périscolaire**
Place de la Mairie
38260 GILLONNAY
Tel : 04 74 20 31 03

L'accueil collectif de mineurs (ACM) se déroulera principalement dans la salle périscolaire de l'école de Gillonnay. Cette salle est une annexe du bâtiment « école-mairie ». Elle a son entrée indépendante au rez-de-chaussée du bâtiment mairie, côté ouest. (Grandes baies vitrées)

Autres locaux à disposition :

- une salle des fêtes
- cuisine équipée et salle de restauration

- salle de repos des maternelles
- cour de l'école
- espace extérieur (pré, jardin) de l'ACM
- sanitaires adaptés 3 à 11 ans

La restauration

Attention : bien penser à signaler les allergies alimentaires ou les régimes spécifiques sur la fiche sanitaire du portail famille.

Il peut être proposé des repas avec ou sans viande.

Pour les autres régimes spécifiques, et après autorisation préalable, il vous sera demandé d'apporter le repas de votre enfant le matin.

Le repas est fourni par un traiteur.

Les menus de la semaine en cours et de la semaine suivante sont affichés sur le panneau près de l'entrée de l'école maternelle, et sont consultables sur le portail famille.

La communication

Une information sur les activités proposées sera disponible sur le portail famille, en mairie, à l'affichage et sur le site internet de la commune.

Règles de vie

Chaque enfant doit respecter le lieu, le matériel et les personnes qui participent à l'accueil. En cas de non-respect des règles, de problème de comportement, l'enfant peut être temporairement ou définitivement exclu des services.

La responsabilité du responsable légal est engagée dans le cas où l'enfant commettrait un acte de détérioration. Pour cela, il est demandé **une Attestation de responsabilité civile** couvrant l'enfant sur l'année scolaire. Toutes dégradations des locaux ou du matériel seront à la charge du responsable de l'enfant.

Les salles sont équipées de jeux, aussi, pour ne pas créer de conflits, il est préférable de ne pas apporter d'objets personnels. En cas de perte, de dégradations ou de vol, la commune et les animateurs ne peuvent être tenus responsables.

Application du règlement intérieur

Le présent règlement est adopté par le conseil municipal de Gillonnay le 12 novembre 2020